



**Relatif à la demande d'un crédit complémentaire au Préavis 2016/18
concernant la réalisation de travaux d'adaptation du réservoir de Giez**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

La Municipalité sollicite un crédit complémentaire au préavis n° 2016/18 adopté lors du Conseil Général du 22 mars 2016. Le préavis concernait la réalisation de travaux d'adaptation du réservoir de Giez afin de l'intégrer dans les futurs réseaux ACRG et SAGENORD.

2. Développement

Le rapport sur la synthèse des coûts établi par le bureau d'ingénieurs Holinger SA étant joint au préavis, la Municipalité vous le résume en relevant les points principaux.

En premier lieu, il est bien de mentionner qu'aucune malfaçon, travaux inutiles ou à double n'ont été réalisés. Tous les travaux sont justifiés et ont été faits dans les normes.

Afin de comprendre le dépassement de crédit, nous devons remonter à l'étude du projet qui a été sous-évaluée par le bureau d'ingénieurs SD mandaté par SAGENORD. L'étude du projet était globale avec la rénovation du Puits des Râpes à Vugelles-la-Mothe, la connexion sur le réservoir de Giez, l'agrandissement et la mise aux nouvelles normes de celui-ci. La personne en charge du dossier était un ingénieur dit « Senior » avec de l'expérience dans le domaine mais pour des raisons inconnues, cette personne a quitté ses fonctions avant la fin de l'étude. La reprise du mandat a été faite par des collègues dits « Junior » et sans grande expérience dans ce domaine. De ce fait, l'étude n'a pas été bâclée mais juste pas pensée jusqu'au bout. Nous pouvons l'imager par une demande à un architecte avec la construction d'une maison qui prévoit les quatre murs, le toit mais oublie de penser à tout l'aménagement intérieur.

Concernant les travaux et ces dépassements, voici quelques exemples :

- Il était prévu quatre carottages de traversées de dalles ou murales alors qu'il en a fallu seize.
- L'obturation de l'ancienne porte d'accès au-dessus des cuves correspondait au vide de la porte et non au vide après démolition du cadre.
- L'étaisage et le pont de travail pour le sciage des balcons donnant sur les cuves n'ont pas été prévus.
- Il n'y avait pas de réserve prévue pour des travaux difficilement prévisibles qui se font en régie : par exemple, la conduite existante à l'extérieur du réservoir qui était bétonnée et qu'il a fallu « piquer ».
- Le maintien en service du réservoir qui a exigé des interventions par étapes avec des opérations supplémentaires comme la pose de bouchons provisoires ou la fabrication de pièces sur mesure.
- Une alimentation provisoire a dû être installée en courses de pompiers avec une désinfection afin de pouvoir connecter la conduite de réseau au nouvel appareillage.
- Le nettoyage et la désinfection des cuves avant la mise en eau n'était pas prévue.

- Le projet ne prévoyait pas la mise en conformité de l'unique filtre à air existant alors qu'il s'agissait d'une obligation légale.
- Suite à une demande du Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV) en avril 2016, un filtre pour le traitement UV a été installé.
- Une borne hydrante a été installée à proximité du refuge, selon les exigences de l'ECA.

La liste exhaustive étant dans le rapport du bureau d'ingénieurs, nous vous présentons la synthèse de ces coûts ci-dessous :

Préavis 2016/18 de la Municipalité de Giez à son Conseil général

Sur la base des divers postes mentionnés ci-dessus, nous chiffrons la participation de la commune de Giez au chantier comme suit (montants arrondis HT) :

1. Montant correspondant aux soumissions du projet SD :	194'900.00
2. Plus-values sur travaux GC dans le réservoir (sans isolation des cuves mais avec reprise de l'étanchéité intérieure) :	42'300.00
3. Plus-values sur travaux d'appareillage :	12'500.00
4. Finitions diverses, nettoyage et désinfection, provisoire pour l'alimentation du village durant les travaux, électricité	24'400.00
5. Filtration d'air	6'500.00
6. Traitement UV de la source de Novalles :	17'800.00
7. Isolation chambre des vannes :	5'000.00
8. BH refuge de Giez	10'400.00
Montant total HT (sans déduction des subsides ECA)	313'800.00
 TVA 8.0% de 313'800.00 Fr.	 25'100.00
Montant total TTC (sans déduction des subsides ECA)	338'900.00

Rapportée au préavis 2016/18, la plus-value attendue est la suivante (montants TTC) :

Objet	Préavis	Plus-value TTC	Sous-total TTC
Adaptation du réservoir de Giez	220'000.-	83'000.-	303'000.-
Traitement UV source de Novalles	0.-	19'200.-	19'200.-
Isolation de la chambre des vannes	0.-	5'400.-	5'400.-
Pose d'une hydrante au refuge	0.-	11'300.-	11'300.-
TOTAUX TTC	220'000.-	118'900.-	338'900.-

Il est à noter qu'une discussion doit encore avoir lieu entre la SAGENORD et l'ECA concernant les possibles subventions. Une estimation prudente donne une fourchette entre CHF 40'000.- et CHF 65'000.-.

3 Financement

Ce crédit complémentaire ne figure pas au plan des investissements car la Municipalité ne pouvait pas prévoir un dépassement de cette ampleur lors de l'établissement de son plan d'investissement.

Les charges liées aux travaux (intérêts et amortissement) de location et d'utilisation du réservoir, après déduction des subventions ECA sont prises en charge comme prévu par la convention entre la Commune de Giez et l'ACRG. Cette situation a pour seule cause de bloquer un montant supplémentaire vu que les frais sont entièrement pris en charge par la convention.

Le financement sera assuré par un emprunt aux meilleures conditions du moment.

4 Conclusions

La Municipalité vous propose d'accepter la demande de crédit complémentaire au Préavis 2016/18 concernant la réalisation de travaux d'adaptation du réservoir de Giez.

En conclusion, la Municipalité de Giez, demande au Conseil Général de lui accorder l'autorisation de financier le dépassement de crédit du projet ci-dessous.

Le Conseil Général de Giez :

- vu le préavis de la Municipalité 2017/13
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que celui-ci a été transmis à la Commission des Finances et qu'il est porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 118'900.- et de le rajouter au compte No 1440.04 ouvert au bilan à cet effet,
2. De financer le montant par les liquidités de la bourse communale, ou à défaut par un emprunt aux meilleures conditions du moment,
3. D'amortir cet investissement selon les mêmes critères que le Préavis 2016/18

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

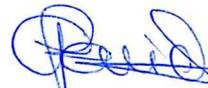
Le Syndic :



J.-D. Cruchet



La Secrétaire :



C. Pavid